

réglera les chevauchements contestables qui existent actuellement et que nous obtiendrons, en fin de compte, une procédure correcte et juste qui serve bien le but visé.

Mme Mary Clancy (secrétaire parlementaire du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, Lib.): Monsieur le Président, partons d'une évidence: la criminalité a toujours existé au Canada. C'est l'ombre au tableau de notre société et de toute société d'ailleurs. Les faits sont là: il y aura toujours au sein de toute population des gens qui désobéiront aux lois qui régissent le pays.

[Français]

Par bonheur, toutefois, l'activité criminelle violente qui sévit dans les autres parties du monde nous a, pour une bonne part, épargnés. Malgré ce que pourraient tenter de laisser croire certains journaux et certaines émissions de télévision, nous sommes un peuple vraiment pacifique et respectueux des lois. Mais cela ne veut pas dire qu'il ne se passe rien de regrettable chez nous. Ne nous leurrons pas, ces incidents peuvent se produire et ils se sont produits parfois.

Fort heureusement, nous avons mis en place un appareil judiciaire pour contrer le crime. Il s'agit d'un système dont j'aime à croire qu'il est impartial et juste. Il n'est pas parfait. La perfection n'est pas de ce monde. Mais j'estime qu'il fonctionne raisonnablement bien.

[Traduction]

Les temps changent. Ce qui aurait été correct il y a 10 ou 20 vingt ans peut ne plus l'être face aux réalités du milieu des années 90. De nouvelles technologies créent de nouveaux types d'activité criminelle et suscitent de nouveaux défis pour les forces policières. Le gouvernement reconnaît que les temps changent et que la loi doit s'y adapter. C'est le cas, par exemple, de la mesure législative sur le contrôle des armes à feu que propose le ministre de la Justice. Ce n'est là qu'un exemple de la façon dont le gouvernement entend combattre le crime. Il s'agit d'un bon texte de loi; c'est une mesure législative réfléchie, qui pèse le pour et le contre et propose une solution sensée, rationnelle et pragmatique à un problème auquel nous sommes tous confrontés.

C'est dans le même dessein que le député de Cambridge a présenté son projet de loi aujourd'hui. Il faut le féliciter de l'engagement qu'il a pris de faire en sorte que les rues de sa localité et de son pays soient sûres. Personne ici ne saurait douter de la pertinence de sa démarche. Néanmoins, je ne peux pas souscrire à la motion dont la Chambre est saisie aujourd'hui, car contrairement à la loi sur le contrôle des armes à feu que je viens de mentionner, le projet de loi C-316, dans sa forme actuelle, ne donnera pas les résultats voulus.

● (1410)

Même si, en apparence, certaines propositions sont persuasives et pourraient même s'appliquer utilement, elles causeraient plus de problèmes qu'elle n'en régleraient.

Initiatives parlementaires

Nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut traiter les criminels violents avec fermeté et que nous devons réagir fermement face à ceux qui viennent au Canada pour y commettre des infractions criminelles. Le Canada est un pays généreux et accueillant, mais il ne faut pas abuser de sa générosité. Le gouvernement protégera ses citoyens et ses institutions pour empêcher qu'ils deviennent la cible de criminels étrangers.

Si des gens entrent au Canada et trahissent notre générosité et notre bonne foi en adoptant un comportement criminel, nous ne devons pas leur permettre de rester au pays. Le message est clair: on respecte les règles ou on s'en va. Le projet de loi C-316 ne nous donne pas les moyens de renvoyer ces personnes. Cette mesure ne ferait que compliquer un processus de renvoi déjà complexe.

D'abord, la mesure pose des difficultés importantes sur le plan constitutionnel. La Cour suprême a établi que l'expulsion n'est pas une forme de châtement, mais une décision administrative prise par le Canada. Le projet de loi C-316 cherche à changer cet état de fait. En considérant l'expulsion comme une peine possible, elle devient du coup un châtement pour comportement criminel. Si c'était le cas, il n'y aurait pas moins de trois dispositions constitutionnelles qu'on puisse invoquer pour contester la peine.

L'article 15 de la Charte en est un exemple. On pourrait soutenir que les juges utilisent un système à deux niveaux, si le projet de loi C-316 était adopté, un pour les citoyens et un autre pour les non-citoyens. Il pourrait arriver que différentes personnes commettent la même infraction mais que le châtement soit plus dur pour l'une que pour l'autre. Cela va à l'encontre du principe fondamental de la justice canadienne, qui assure justice et équité à tous.

On pourrait également soutenir que l'expulsion du Canada représenterait une deuxième forme de châtement qui s'ajouterait à toute autre peine infligée. En effet, les non-citoyens risqueraient d'être punis deux fois pour la même infraction.

Enfin, si l'expulsion est considérée comme une peine imposée en cas d'infraction criminelle, on risquerait de l'interpréter comme un châtement cruel et inusité. On pourrait soutenir qu'expulser un résident permanent du Canada revient à le priver à jamais du droit d'être avec sa famille et ses amis, de gagner sa vie ou de communiquer librement au cours de ses activités quotidiennes. Cela irait directement à l'encontre de l'article 12 de la charte.

[Français]

Comme vous pouvez le voir par ce bref aperçu, ces dispositions législatives soulèvent de sérieux problèmes éventuels. Si elles sont adoptées, il y a de fortes chances que le moindre dossier donne lieu à des foires d'empoignes constitutionnelles susceptibles de durer des années et de coûter aux contribuables des centaines de milliers, voire des millions, de dollars.

Faire appel à des mesures qui vraisemblablement ralentiront l'exécution de la loi à un moment où la population exige que le gouvernement gère mieux, plus rapidement et plus efficacement le pays, paraît relever de l'insouciance.